



**Décision du 09 novembre 2015 portant nomination à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) d'une suivante de liste représentant les personnels relevant du collège A de l'Université Bordeaux Montaigne**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE**

*VU le Code de l'Education, et notamment ses articles D.719-6-3° et D.719-21,*

*VU l'élection en Conseil d'administration du 07 décembre 2012 de Monsieur Jean-Paul Jourdan à la présidence de l'Université Bordeaux-III,*

*VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 12 juillet 2013 portant adoption de la politique d'achat,*

*VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*

*VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*VU la décision du Président de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 07 mars 2012 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels du collège A à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*VU la liste de candidats intitulée « Perspectives »,*

*Considérant la cessation anticipée du mandat de représentant du collège A à la commission de la formation et de la vie universitaire de M. Laurent Coste, professeur des universités, à la demande de l'intéressé signifiée le 09/11/2015 Montaigne (emportant l'application des dispositions de l'article D.719-21 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir,*

**DÉCIDE**

**Article 1:**

Mme Pascale Antolin, suivante de liste non élue de la liste « Perspectives », Professeur des universités à l'Université Bordeaux Montaigne, est désignée membre (collège A) de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en remplacement de M. Laurent Coste, pour la durée de son mandat restant à courir.



**Article 2:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 3:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

**Article 4:**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 09 novembre 2015*

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Jean-Paul Jourdan.

Publié le: 24/11/2015.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 18/11/2015.

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Intéressée.